Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-26032-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° DVM/DF/032 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

06 MAI 2026

que la convocation a été faite le 22 / 04 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 37 sur 39.

La Maire
Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 17 h 40, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA - Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - M. Alexandre MARTIN - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. David MOUCOUVEIA - M. Yves FERRIERES - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS.

Etaient absents : Mme Elisemène ERAPA - Mme Julie LEBON.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-26032-DE

DELIBERATION N°DVM/DF/032

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 231111 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°DVM/DF/031 approuvant le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal et du budget annexe Pompes funèbres ;

Considérant que les dispositions des articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU). Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, il convient d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

- qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté ;
- que le reliquat peut être affecté librement en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).

Après approbation du compte financier du budget de la ville et du budget annexe pompes funèbres, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

I. Le budget principal

A la clôture de l'exercice 2025, le résultat s'établit à :

Résultats 2025	Montant
Excédent de fonctionnement	25 479 567,46 €
déficit d'investissement	6 772 090,48 €
Besoin de financement de l'investissement (dont les restes à réaliser)	6 716 464,25 €
Résultat Net Cumulé	**18 763 103,21 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-26032-DE

Affectation 2025	Montant
Part du résultat de fonctionnement affectée en recettes d'investissement (chapitre 1068)	6 716 464,25 €
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement (chapitre R002)	**18 763 103,21 €**

Report de la section d'investissement	Montant
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement (D001)	6 772 090,48 €

II. Le budget annexe Pompes funèbres

A la clôture de l'exercice 2025, le résultat cumulé de fonctionnement est déficitaire de 14 088,77 €. Il n'y a pas d'exécution en section d'investissement.

En tenant compte de ce résultat, il est donc proposé d'affecter le résultat en dépense de fonctionnement (Chapitre D002).

.....

ADOPTE A LA MAJORITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

La Maire

Céline SITOUZET

COMMUNE DE SAINTE-MARIE DE LA REUNION